



Administration communale
Place des Ecoles 2
3966 Chalais

Demande de prolongation du permis de bâtir

Selon l'art. 51 de la Loi sur les constructions du 15 décembre 2016 (LC), l'autorité compétente peut, pour de justes motifs, prolonger de trois ans au plus la durée de validité d'une autorisation de construire. La prolongation est exclue lorsque la situation de fait ou de droit déterminante au moment de l'octroi de l'autorisation de construire a changé.

N° de dossier : _____

Requérant : _____

Propriétaire : _____

Architecte : _____

Objet : _____

N° de parcelle : _____

Date de l'autorisation de bâtir : _____

Durée estimée des travaux : _____

Lieu, date : _____

Signature : _____